

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVN0903623A

Arrêté du 15 JUIL. 2009

portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national
des Pyrénées

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 22 et 27 ;

Vu la démission des trois maires élus dans le département des Pyrénées-Atlantiques en application des articles 22 et 27 du décret du 15 avril 2009 susvisé,

Arrête :

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Pyrénées à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1° Au titre des dix représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

- Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- Le commandant la région terre Sud-Ouest, représentant du ministre de la défense ;
- Le commissaire à l'aménagement et au développement économique des Pyrénées, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale.

b) Sur proposition du préfet des Hautes-Pyrénées :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

- Le délégué régional au tourisme de Midi-Pyrénées ;
- Le directeur régional de la jeunesse et des sports de Midi-Pyrénées ;
- Le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Atlantiques, représentant de l'administration départementale de l'Etat en charge de l'agriculture ;
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Hautes Pyrénées, représentant de l'administration départementale de l'Etat en charge de l'équipement.

2° Au titre des vingt-quatre représentants des collectivités territoriales

a) Le maire :

- De la commune de Cauterets (Hautes-Pyrénées),
- De la commune de Gavarnie (Hautes-Pyrénées),
- De la commune de Gèdre (Hautes-Pyrénées),
- De la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques).

b) Sur proposition des maires des communes des Hautes-Pyrénées dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- M. Marcel Fabre, maire d'Arrens-Marsous ;
- M. Rolland Castells, maire de Bagnères-de-Bigorre ;
- M. Alain Lescoules, maire de Luz-Saint-Sauveur.

c) Sur proposition des maires des communes des Pyrénées-Atlantiques dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- *A nommer ultérieurement ;*
- *A nommer ultérieurement ;*
- *A nommer ultérieurement.*

d) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- M. Alain Rivière, vice-président de la communauté de communes de la haute vallée d'Aure ;
- M. André Pujo, président de la communauté de communes de la vallée d'Argelès-Gazost, titulaire ; M. Régis Baudiffier, vice-président, suppléant ;
- M. Vincent Meyrand, président de la communauté de communes de la vallée de Saint-Savin, titulaire ; M. Gérard Omisos, vice-président, suppléant.

e) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Pyrénées-Atlantiques ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- M. René Rose, président de la communauté de communes de la vallée d'Aspe, titulaire ; M. Jacques Marquèze, maire d'Urdos, suppléant ;
- M. Louis Carrère-Gée, vice-président de la communauté de communes d'Ossau, titulaire ; M. Roger Belestia-Labourdette, maire de Béost, suppléant.

f) Le président du conseil régional de la région Midi-Pyrénées.

g) Le président du conseil régional de la région Aquitaine.

h) Le président du conseil général des Hautes-Pyrénées.

i) Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

j) Sur proposition du conseil général des Hautes-Pyrénées :

- Mme Maryse Beyrié, titulaire ; M. Robert Marquié, suppléant ;

- Mme Chantal Robin-Rodrigo, titulaire ; M. Jacques Brune, suppléant ;

- M. Georges Azavant, titulaire ; M. Jacques Béhague, suppléant.

k) Sur proposition du conseil général des Pyrénées-Atlantiques :

- M. André Berdou, titulaire ; M. Jean Arrieubergé, suppléant ;

- M. Jean Lassalle, titulaire ; M. Pierre Casabonne, suppléant.

3° Au titre des dix-sept personnalités à compétence locale

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national.

b) Sur proposition du préfet des Hautes-Pyrénées :

- M. Bernard Souberbielle, compétent en matière d'agriculture (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Jean-Marc Prim, compétent en matière d'agriculture (Pyrénées-Atlantiques) ;

- M. Jean Bourdieu d'Aguerre, compétent en matière de sports de nature (Pyrénées-Atlantiques) ;

- M. Simon Salle, compétent en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national (Pyrénées-Atlantiques) ;

- M. Jean-Paul Cournet, compétent en matière de handicap et d'insertion (Hautes-Pyrénées) ;

- Mme Marie-Lise Broueilh, représentant d'associations de protection de l'environnement (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Gérard Caussimont, représentant d'associations de protection de l'environnement (Pyrénées-Atlantiques) ;

- M. Raymond Bayle, représentant des propriétaires fonciers dans le parc (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Fernand Esterez, représentant des chasseurs ((Pyrénées-Atlantiques) ;

- M. Jacques Ducos, représentant des pêcheurs (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Marc Léo, un habitant du parc (Hautes-Pyrénées).

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Christian Juberthie, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

M. Laurent Mermet, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

Mme Marie-Odile Guth ;

M. Alain Escaffre ;

Le directeur territorial sud-ouest de l'Office national des forêts, sur proposition de l'Office national des forêts.

4° Au titre du représentant du personnel

M. Etienne Farand, titulaire ; Mme Bernadette Pontic, suppléant.

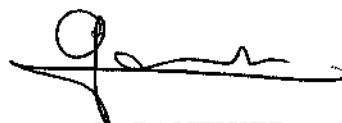
Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2009**

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

O. GAUTHIER